

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la culture

Arrêté du

portant nomination de l'examineur spécialisé des concours externes pour l'accès au corps de technicien d'art de classe normale des métiers du textile, spécialités « artiste licier » et « rentrayeur en tapisserie » du ministère de la culture, organisés au titre de l'année 2026

La ministre de la culture,

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2012-230 du 16 février 2012 modifié portant statut particulier du corps des techniciens d'art ;

Vu l'arrêté du 26 février 2014 fixant les règles d'organisation générale, la nature et les programmes des épreuves des concours de recrutement dans le corps des technicien(ne)s d'art ainsi que la composition des jurys ;

Vu l'arrêté du 24 septembre 2014 modifié fixant la liste des métiers et des spécialités dans lesquels exercent les techniciens d'art ;

Vu l'arrêté du 27 février 2026 autorisant, au titre de l'année 2026, l'ouverture d'un concours externe pour l'accès au corps de technicien d'art de classe normale du ministère de la culture – métiers du textile ;

Vu l'arrêté du 03 septembre 2026 portant nomination des membres du jury du concours externe pour l'accès au corps de technicien d'art de classe normale, métiers du textile, spécialité artiste licier du ministère de la culture, organisé au titre de l'année 2026 ;

Vu l'arrêté du 03 septembre 2026 portant nomination des membres du jury du concours externe pour l'accès au corps de technicien d'art de classe normale, métiers du textile, spécialité rentrayeur en tapisserie du ministère de la culture, organisé au titre de l'année 2026,

Arrête :

Article 1^{er}

Est nommée en qualité d'examineur spécialisé des concours externes pour l'accès au corps de technicien d'art de classe normale des métiers du textile, spécialités « artiste licier » et « rentrayeur en tapisserie » du ministère de la culture, organisés au titre de l'année 2026, pour l'épreuve d'admission de dessin :

- Madame Frédérique LOUTZ, professeure de dessin à l'École nationale supérieure des Beaux-Arts.

Article 2

Le secrétaire général du ministère de la culture est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait le 14 SEP. 2026

La ministre de la culture,

Pour la ministre et par délégation :

Le chef du bureau du recrutement, des concours, des métiers et de l'évolution professionnelle,



Damien BARRILLON